

Service Environnement Industriel
Immeuble pastel – CS 53 218
22 rue des pénitents blancs
87 000 Limoges

Limoges, le 16 décembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09 décembre 2022

Contexte et constats

Publié sur 

ORANO Mining

2 route de Lavaugrasse
87250 BESSINES SUR GARTEMPE

Références : DMAMU20220123DEP
Code AIOT : 0006003984

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09 décembre 2022 dans l'établissement ORANO Mining implanté site minier Bellezane 87250 BESSINES SUR GARTEMPE. L'inspection a été annoncée le 25 novembre 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'inspection des installations classées en région Nouvelle-Aquitaine.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ORANO Mining
- site de Bellezane 87250 BESSINES SUR GARTEMPE
- Code AIOT : 0006003984
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Orano Mining exploite sur la commune de Bessines sur Gartempe un stockage de résidus miniers et un stockage de boues et sédiments marqués radiologiquement. L'inspection a porté sur les bassins de collecte, de traitement et de décantation des eaux de l'installation, et notamment leurs dispositions constructives.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositif passif de confinement	Arrêté Ministériel du 23/06/2015, article 17	/	Sans objet
2	Rejets des effluents	Arrêté Ministériel du 23/06/2015, article 27	/	Sans objet
3	Stockage et traitement des effluents aqueux	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 19	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur les cinq bassins présents sur l'installation, deux ont fait l'objet d'une étanchéification et trois sont creusés à même le sol. A ce titre, il est demandé la mise en oeuvre d'un certain nombre d'actions à l'exploitant. Ces actions sont détaillées dans les fiches de constat ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositif passif de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/06/2015, article 17
Thème(s) : Risques chroniques, Risque radiologique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] II. Lorsqu'il existe un risque de dissémination de substances radioactives, il existe toujours entre l'environnement et les substances ou déchets radioactifs au moins un dispositif passif de confinement. [...]
Constats : Le bassin où arrivent les eaux provenant des stockages de résidus et de sédiments ainsi que le bassin où sont recueillies les eaux de pluie sont munis d'un dispositif passif de confinement entre l'environnement et les substances potentiellement présentes. Ce dispositif est constitué d'une bâche en caoutchouc qui tapisse le bassin permettant son étanchéité. Les trois bassins de décantation ne disposent pas d'une telle protection et sont creusés à même le sol. DEMANDE1 : Il est demandé à l'exploitant de mettre en place un dispositif passif de confinement entre les substances ou déchets radioactifs qui transitent dans les bassins de décantation et l'environnement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Rejets des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/06/2015, article 27
Thème(s) : Risques chroniques, Risque radiologique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Sont interdits la dilution des eaux de ruissellement et des effluents ainsi que leur épandage. Les rejets directs ou indirects vers les eaux souterraines d'effluents et d'eaux de ruissellement, susceptibles d'être contaminées par des substances ou déchets radioactifs, appelées ci-après eaux de ruissellement radioactives, sont interdits. [...]
Constats : DEMANDE2 : Il est demandé à l'exploitant de caractériser l'état des sols et des eaux souterraines au voisinage des bassins, notamment au regard de substances présentes dans les effluents et des produits mis en œuvre dans la station de traitement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Stockage et traitement des effluents aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 19
Thème(s) : Risques chroniques, Installation de traitement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les installations de stockage et de traitement des effluents aqueux, notamment le traitement par lagunage, sont étanches.
Constats : Cf. DEM1.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet